



Assemblée générale

Distr. limitée
2 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 39 b) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance
économique spéciale : assistance économique spéciale
à certains pays et à certaines régions**

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe :
projet de résolution révisé

Assistance humanitaire et assistance au relèvement en faveur de l'Éthiopie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/24 du 5 décembre 2003 sur l'aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie,

Rappelant également les initiatives du Secrétaire général tendant à améliorer la sécurité alimentaire, y compris la nomination de l'Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique,



Préoccupée par la sécheresse chronique qui continue de frapper des millions de personnes en raison des lourdes pertes de récoltes dans les parties du pays sujettes à la sécheresse et les zones pastorales où les infrastructures et les capacités de développement sont faibles,

Ayant à l'esprit l'appel à l'aide d'urgence lancé en faveur de l'Éthiopie, pour 2005, par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien, pour que les besoins alimentaires et non alimentaires des ménages dans le besoin puissent être satisfaits et une aggravation de l'actuelle crise humanitaire évitée,

Constatant avec une profonde préoccupation les besoins humanitaires importants et persistants dans des domaines tels que la santé publique, l'eau et la malnutrition aiguë, qui existent encore dans certaines parties du pays,

Constatant également avec une profonde préoccupation la situation humanitaire catastrophique et ses incidences socioéconomiques et environnementales à long terme,

Consciente que le problème persistant de l'insécurité alimentaire tient à ce que les progrès nécessaires pour obtenir et maintenir dans les zones rurales une croissance suffisante pour que les ménages et les collectivités puissent accumuler les ressources qui leur permettraient de résister aux différents chocs à l'origine des crises alimentaires n'ont pas encore été accomplis,

Soulignant la nécessité de s'attaquer à la crise, en gardant à l'esprit l'importance de la transition de la phase des secours à celle du développement, et constatant les causes structurelles profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie,

Estimant que c'est au Gouvernement éthiopien qu'il incombe au premier chef d'améliorer la situation humanitaire et de créer les conditions d'un développement à long terme, sans perdre de vue le rôle important de la communauté internationale,

Soulignant qu'il est important de mettre en place un système d'alerte rapide efficace, en ce qui concerne les besoins alimentaires et non alimentaires, afin de pouvoir mieux prévoir les catastrophes, y réagir le plus vite possible et en réduire autant que possible les conséquences,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Se félicite* de l'action menée de façon coordonnée et conjointe par le Gouvernement éthiopien, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la communauté des donateurs, les organisations non gouvernementales et d'autres entités qui ont répondu rapidement et généreusement à l'appel conjoint pour 2004;
3. *Engage* la communauté internationale à répondre rapidement à l'appel à l'aide d'urgence lancé en faveur de l'Éthiopie, pour 2005, par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien, pour couvrir les besoins alimentaires et non alimentaires;
4. *Se félicite* de l'action menée par le Gouvernement éthiopien, la communauté internationale et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, pour renforcer les mécanismes devant permettre de faire face à de pareilles situations de crise, salue les efforts qu'ils font pour accroître la quantité d'aliments disponibles en achetant des produits locaux et pour veiller à ce que les

¹ A/59/293.

ménages dans le besoin puissent obtenir des vivres et des soins de santé, accéder à des points d'eau et à des services d'assainissement, se procurer des semences et obtenir l'aide de vétérinaires, et encourage vivement le Gouvernement éthiopien à poursuivre ces efforts;

5. *Souligne* la nécessité de s'attaquer aux causes fondamentales de l'insécurité alimentaire et aux questions du relèvement, de la protection des ressources et du développement durable des zones touchées, se félicite à cet égard du programme établi par le Groupe d'intervention pour la sécurité alimentaire en Éthiopie, et engage la communauté internationale à aider le Groupe d'intervention à réaliser son principal objectif, qui consiste à mettre fin à la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire dans un délai de trois à cinq ans, de façon à ce que 15 millions de personnes vulnérables puissent commencer à mener des activités productives durables;

6. *Accueille avec satisfaction* le plan d'action du Groupe des Huit visant à mettre fin au cycle de la famine dans la corne de l'Afrique, et espère bien qu'il sera intégralement appliqué;

7. *Encourage* le Gouvernement éthiopien à redoubler encore d'efforts pour remédier aux causes structurelles du risque perpétuel de sécheresse, dans le cadre de son programme général de développement économique;

8. *Demande* à tous les partenaires du développement, en coopération avec le Gouvernement éthiopien, d'intégrer les opérations de secours dans des activités de relèvement, de protection des ressources et de développement à long terme, notamment des activités propres à créer les structures et les moyens de production nécessaires pour stimuler la croissance dans les zones rurales, et de s'attaquer aux causes profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie, dans le sens indiqué notamment dans le document stratégique pour la réduction de la pauvreté, au moyen, entre autres, de stratégies visant à prévenir de pareilles crises à l'avenir et à renforcer la capacité de résistance de la population;

9. *Accueille avec satisfaction* l'initiative prise par le Secrétaire général de nommer un envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, avec pour mission de mobiliser des ressources pour la lutte contre les causes profondes de l'insécurité alimentaire et pour le développement durable des zones touchées;

10. *Invite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat à poursuivre ses efforts de coordination et de mise au point d'un plan d'action stratégique visant à surmonter ces difficultés humanitaires persistantes de l'Éthiopie et à chercher les moyens de mobiliser davantage de secours d'urgence pour couvrir les besoins humanitaires qui existent encore en Éthiopie;

11. *Prend acte* du rapport d'évaluation de la réaction à la crise éthiopienne de 2002 et 2003 établi par le Gouvernement éthiopien et ses partenaires humanitaires, et engage vivement le Gouvernement éthiopien, les donateurs et toutes les autres parties intéressées à appliquer les recommandations qu'il contient;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la présente résolution.